

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 304

CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « CISSY STREET » AVEC L'ASSOCIATION Z PRODUCTION

LE MAIRE DE TAVERNY,

<u>Vu</u> le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu l'article R.2122-3 1° du Code de la commande publique,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Vu</u> les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le Théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la Commune de Taverny,

<u>Considérant</u> l'intérêt pour la ville de proposer des spectacles culturels et variés aux tabernaciens ;

<u>Considérant</u> la programmation culturelle 2022/2023 de la médiathèque Les Temps Modernes, et notamment le concert « Cissy Street » ;

<u>Considérant</u> que l'association « Z PRODUCTION » propose de céder le droit de représentation du spectacle « Cissy Street » au profit de la commune ;

<u>Considérant</u> que la représentation du spectacle « Cissy Street » aura lieu le samedi 22 octobre 2022 à 20h30 à la médiathèque Les Temps Modernes, pour un montant total de 1 770 € TTC (MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX EUROS TTC);

<u>Considérant</u> que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du Code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20220826-DM2022-304-CC

Réception en sous-préfecture le : LL Sept. 2012

Publication le : 12 Sept. 2012

<u>Considérant</u> en conséquence, la nécessité de signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Cissy Street » avec l'association « Z PRODUCTION ».

DÉCIDE

Article 1er:

Le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Cissy Street », et ses éventuels avenants, sont signés avec l'association « Z PRODUCTION », 39 avenue de Rochetaillée, 42100 Saint-Etienne, représentée par Monsieur Benjamin Meunier en sa qualité de Président. SIRET: 431 546 720 00076

Article 2:

Le montant du contrat de cession est de 1 770 € TTC (MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX EUROS TTC), auquel s'ajoutent les frais de repas et auxquels pourront éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de des représentations.

Article 3:

La représentation du spectacle « Cissy Street » aura lieu le samedi 22 octobre 2022 à 20h30 à la médiathèque Les Temps Modernes, 7 rue du chemin vert de Boissy à TAVERNY (95150).

Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2022.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 26 août 2022

_e Maire,

Florence PORTELLI